CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LES TRAVAUX PUBLICS

PÉTITION EN FAVEUR D'UN SERVICE DE TRAVERSÉE PERMANENT DU PETIT PASSAGE AU BORD DE LA BAIE DE FUNDY

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que le greffier de la Chambre a déposé sur la table le sixième rapport du greffier des pétitions qui affirme avoir étudié la pétition des habitants de la région sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, demandant qu'on prévoie un service public de traversée du Petit Passage entre Tiverton et East Ferry, pétition présentée le lundi 28 juin 1971 et qu'il trouve, quant à la forme, conforme au Règlement.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES-LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE-LA FAUSSE DESCRIPTION DE CERTAINS PROJETS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, pour la raison suivante: comme plusieurs autres députés, j'ai consenti à livrer dans ma circonscription les chèques relatifs aux projets approuvés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, d'abord sur la foi de la description des projets donnée par le secrétariat d'État, aussi pour me familiariser avec les buts et les objectifs du programme et, finalement, pour avoir l'occasion de rencontrer les gens chargés des programmes et peut-être de leur venir en aide.

Je prétends en outre que les projets ne correspondent pas aux descriptions données, ce que j'ai vérifié moimême. Bien que les chèques devaient englober deux projets, on m'a informé qu'ils ne s'appliquaient qu'à un seul et même projet. Le ministère n'a fait aucune inspection personnelle des programmes et, autant que je sache, aucune association locale n'a été consultée sur la valeur du projet.

Pour autant que je sache, les individus à l'ordre desquels les chèques furent établis ne pouvaient être identifiés comme étudiants canadiens d'université en règle. En réalité, d'après des renseignement sûrs qu'on m'a fournis et dont je veux établir l'authenticité, l'un était citoyen américain et l'autre était inscrit comme réfractaire.

Votre Honneur comprendra sans doute que les deux chèques en ma possession, représentant \$5,325, soit la moitié seulement de la subvention totale de \$10,650, n'auraient pas dû être délivrés sur la foi de déclarations mensongères et aussi sans une étude sérieuse des projets.

Étant donné ce qui précède, je renvoie donc les chèques au secrétaire d'État (M. Pelletier) qui est responsable du programme Perspectives-Jeunesse.

Pour terminer, ma question de privilège est la suivante: En premier lieu, j'ai été mal renseigné par le ministère. Deuxièmement, j'ai accepté et le ministère a convenu de me faire remettre deux chèques qui ne portaient que sur un seul projet et non sur les deux décrits. Troisièmement, à titre de député, j'ai obtenu un chèque fait à l'ordre d'un conscrit réfractaire américain et non d'un citoyen canadien auguel le programme était destiné.

a (11.10 a.m.)

Si Votre Honneur décide qu'il y a de prime abord violation de privilège ou présentation erronée des faits, je proposerai, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), que la question soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Le député a donné avis à la présidence de son intention de soulever la question. Bien entendu, cet avis ne comportait pas tous les détails qu'il a fournis pour la gouverne de la présidence et de la Chambre.

Les députés connaissent mes vues sur le privilège parlementaire. Elles sont plutôt restrictives. Je me fonde sur la tradition et la coutume à la Chambre britannique où le privilège parlementaire est rarement invoqué pour redresser les griefs des députés. A mon avis, c'est là une excellente chose. Je suis convaincu que parfois les députés ont des griefs légitimes—ou du moins, des griefs tout court—qui devraient être présentés à la Chambre et sans doute être étudiés par les comités compétents, mais sans toutefois être considérés comme une atteinte portée au privilège parlementaire. La question soulevée par le député est grave et devrait le préoccuper, ce qui est d'ailleurs le cas. De fait, elle devrait nous préoccuper tous. En revanche, je doute qu'il s'agisse du genre de grief qui doive être renvoyé au comité des privilèges et élections à qui l'on confie les cas d'abus des privilèges parlementaires. A mon avis, le député a raison de se plaindre et il devrait y avoir moyen de faire étudier la question par un des comités de la Chambre en temps opportun. Je signale aux députés que le débat sur le budget en cours pourrait leur fournir l'occasion d'approfondir la question et d'indiquer les solutions aux difficultés en cause.

Le député a parlé de fausse interprétation et d'abus de privilège. Il ne saurait être question des deux à la fois. Le député ne peut pas proposer de renvoyer une affaire de fausse interprétation au comité des privilèges et des élections. Il y a abus de privilège ou non, et d'après ma